

# OMPI



IIM/2/2

ORIGINAL : arabe

DATE : le 14 juin 2005

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **DEUXIEME REUNION INTERGOUVERNEMENTALE INTERSESSIONS RELATIVE A UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT**

**Genève, 20 – 22 juin 2005**

**PROPOSITION DU ROYAUME DU BAHREÏN RELATIVE A L'IMPORTANCE  
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE DANS LE DEVELOPPEMENT SOCIAL  
ET ECONOMIQUE ET LES PROGRAMMES NATIONAUX  
DE DEVELOPPEMENT**

*Document établi par le Secrétariat*

1. Par une communication datée du 5 juin 2005, le Bureau international de l'OMPI a reçu une proposition du Royaume du Bahreïn relative à l'importance de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique et les programmes nationaux de développement, destinée à être examinée par les États membres lors de la deuxième réunion intergouvernementale intersessions (IIM) relative à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui se tiendra à Genève du 20 au 22 juin 2005. Le Royaume du Bahreïn a demandé que cette proposition soit traduite et diffusée aux États membres et aux autres participants de la réunion.

2. La proposition figure à l'annexe du présent document.

*3. Les participants de l'IIM sont invités à prendre note du contenu de la proposition ci-jointe du Royaume du Bahreïn.*

[L'annexe suit]

## ANNEXE

Proposition du Royaume du Bahreïn relative à l'importance de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique et les programmes nationaux de développement pour la réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement

### I. Introduction

#### Importance de la propriété intellectuelle

L'importance de la propriété intellectuelle se manifeste dans tout ce qui nous entoure et remet en question les idées et théories établies depuis longtemps. Au cours du présent millénaire, la mise en concurrence des créations et innovations, le foisonnement de nouvelles idées dans le monde moderne et les efforts déployés par les pays en développement pour rattraper les pays développés vont venir renforcer le rôle international de la propriété intellectuelle.

L'importance de la propriété intellectuelle tient au fait que la législation en la matière régit les relations entre les nations, en particulier maintenant que l'avenir économique, politique et social des pays en développement est étroitement lié à celui des pays développés.

Une étude objective de l'importance de la propriété intellectuelle et des progrès réalisés par les nations grâce à l'innovation et à la création révélerait des technologies remarquables, des informations abondantes, des civilisations prospères fondées sur la base de méthodes modernes, enrichissant l'humanité de réalisations de portée mondiale et jouissant de la liberté d'expression, et des nations et gouvernements retenant les leçons du passé, se conformant à des politiques sensées et se préoccupant activement de la science et du savoir.

On obtient ces résultats lorsque les nations et gouvernements unissent leurs efforts pour contribuer, grâce à des ressources financières et intellectuelles, à faire connaître ce qui était inconnu et à surmonter les obstacles, la qualité de leurs savoirs traditionnels et de leurs activités scientifiques et de recherche constituant leur véritable richesse.

#### La propriété intellectuelle et la protection du droit d'auteur

Les droits de propriété intellectuelle, tels que le droit d'auteur, sont des expressions de l'activité intellectuelle : ils témoignent des progrès réalisés dans les divers domaines de la vie politique, sociale, économique, administrative, etc. L'histoire de la propriété intellectuelle reflète le développement non seulement des moyens de production utilisés par l'homme, mais aussi des beaux-arts, des croyances, des savoirs traditionnels ou du folklore, des légendes, des sciences, de la littérature et des niveaux de vie.

Les droits des auteurs font partie de ce patrimoine, ouvert à l'histoire, et des civilisations du monde qui ont influencé les nations et qui ont contribué au progrès de l'humanité. En outre, les œuvres d'auteurs ont été à l'origine des droits de propriété intellectuelle modernes, lesquels ont facilité la transmission universelle des idées.

Le droit d'auteur constitue l'héritage laissé par l'auteur ou le créateur à l'humanité. Il est commun à chacun de nous comme l'air que nous respirons. Toutes les nations peuvent en faire usage, interagir avec lui et l'intégrer dans leur culture. L'intégration du droit d'auteur dans le développement social est bénéfique aux nations. En effet, les sociétés, lorsqu'elles ne sont pas ouvertes aux autres, ne peuvent ni prospérer ni durer et ne peuvent ainsi enrichir l'humanité.

### La propriété intellectuelle et le développement social et économique

Si les sociétés peuvent agir les unes sur les autres et parvenir à une croissance sociale et économique, c'est grâce à la recherche et à l'œuvre de l'esprit permettant de créer de nouvelles civilisations caractérisées par des idées, une culture, une langue, une littérature, une politique et un style de vie. Les nations s'influencent mutuellement lorsqu'elles découvrent de nouvelles formes de croyances, de traditions ou d'arts. Il n'en reste pas moins que les anciennes nations dont les religions, les langues et les arts font désormais partie de l'histoire ont elles aussi influé sur la croissance sociale et économique puisque les auteurs examinent, analysent et transmettent au public le contenu d'autres civilisations. Les travaux d'auteurs peuvent en effet révéler des opinions qui sont nées il y a bien longtemps et qui sont des messages adressés à l'humanité tout entière, invitant les peuples à se connaître et à s'aimer : "Ô humains! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle et nous avons fait de vous des nations et des tribus pour que vous vous connaissiez" [Coran, 49: 13].

La croissance économique passe par la possibilité de développer et de commercialiser les industries culturelles fondées sur les savoirs traditionnels et par la coopération entre les instituts de recherche des pays développés et ceux des pays en développement. La créativité permet de décloisonner la science classique et montre que l'expérience et l'observation constituent les fondements rationnels de la recherche scientifique moderne, permettant aux savoirs traditionnels et au patrimoine de contribuer grandement à la diffusion du savoir, au progrès, à l'emploi et à la transmission d'œuvres grâce aux techniques modernes d'information et de communication.

### Le rôle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans les pays en développement

L'OMPI joue un rôle clé dans l'assistance qu'elle apporte aux pays en développement pour mettre en œuvre des stratégies de développement assurant un juste équilibre entre objectifs économiques et objectifs sociaux. L'Organisation s'efforce de mettre en place des programmes de développement économique et encourage la créativité et l'innovation dans le cadre de plans d'action nationaux visant à sensibiliser davantage les chercheurs, les scientifiques, les auteurs, les artistes, les techniciens, les musiciens, les éditeurs, etc. au niveau local.

La coopération entre les pays en développement et les pays développés est une nécessité, même si elle est souvent associée à l'imitation et à la contrefaçon. Cette coopération est intensive lorsqu'une civilisation naissante passe d'un processus de réception et d'adaptation à un processus d'intégration et de représentation. La fourniture d'un appui efficace permettrait ensuite de susciter créativité et innovation et, ainsi, de doter la civilisation naissante de caractéristiques propres.

Même s'il s'est limité à transmettre aux pays en développement les meilleures pratiques et réalisations des pays développés, le rôle d'intermédiaire de l'OMPI aura été suffisant pour protéger l'Organisation des plaintes des pays qui ont tenté de minimiser sa mission essentielle.

L'OMPI a activement contribué à la modernisation des systèmes technologiques des pays en développement qui s'efforcent d'atteindre des objectifs de développement et de maintenir un équilibre entre objectifs sociaux et objectifs économiques. L'Organisation travaille avec les pays en développement pour essayer de promouvoir les investissements dans la recherche et le développement, encourage la diversification des sources de revenus en renforçant les activités d'invention et d'innovation et tente de faciliter l'octroi de droits aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle.

Surveiller les atteintes aux droits dans les pays en développement fait également partie des priorités de l'OMPI pour renforcer les économies nationales et permettre aux créateurs de protéger leurs droits, ce qui contribue au développement économique.

#### Rôle de l'OMPI dans l'élaboration de programmes nationaux destinés au Bahreïn

L'OMPI collabore avec les pays en développement, dont le Bahreïn, dans la mise en place de programmes nationaux de développement social et économique. La coopération et la coordination permanentes avec le Bureau du développement économique pour les pays arabes de l'OMPI a donné des résultats tangibles tels que : la modernisation de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle; la facilitation de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI, y compris au Traité sur le droit d'auteur (WCT) et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT); l'appui aux campagnes nationales de sensibilisation dans le cadre de réunions et de séminaires nationaux ou régionaux, sensibilisant davantage l'opinion à l'importance de la propriété intellectuelle, à une époque où les techniques sont évoluées et où la production est accélérée, et à son impact sur la croissance et le développement économiques; l'appui à la mise en place de programmes pour des établissements d'enseignement et des universités du pays; et la participation à l'élaboration de programmes de renforcement des capacités pour les autorités judiciaires et législatives, afin de suivre l'évolution du secteur de la propriété intellectuelle dans le monde entier.

La nécessité pour les pays en développement, y compris pour le Bahreïn, de renforcer et de moderniser l'infrastructure de la propriété intellectuelle, d'élaborer des stratégies globales et de répondre aux problèmes liés aux savoirs traditionnels, fait partie des tâches auxquelles s'est attelé avec succès le Bureau du développement économique pour les pays arabes de l'OMPI.

#### Mise en valeur des ressources humaines, gestion et société

Le développement va de pair avec la bonne gestion des administrations et des sociétés. En effet, pour diriger un pays, les gouvernements ont toujours eu besoin des connaissances et des idées sociales des intellectuels. Aussi est-il devenu urgent de moderniser les infrastructures de la propriété intellectuelle au niveau national.

La mise en valeur efficace des ressources humaines, un des grands défis que doivent relever les pays en développement, est d'un intérêt primordial pour la communauté internationale. À cet égard, le Bahreïn s'efforce de renforcer ses capacités nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle en établissant un calendrier annuel serré de réunions et en participant à des conférences nationales ou régionales afin de mieux sensibiliser l'opinion à cette question.

L'OMPI, en tant qu'institution des Nations Unies, a toujours considéré l'aspect du développement comme un élément essentiel de ses activités, en particulier les programmes d'assistance spéciaux mis en œuvre par le Bureau du développement économique pour les pays arabes de l'OMPI et notamment les programmes visant à faciliter le transfert de technologie et les progrès scientifiques et à fournir des conseils juridiques aux pays en développement. Il convient par ailleurs de noter que les pays en développement, dont le Bahreïn, n'ont eu aucune réticence, comme le pensent certains "Amis du développement", à établir une coopération avec l'OMPI dans les domaines culturel et commercial. La mise en place d'activités a permis d'augmenter l'emploi et d'améliorer le développement durable dans des sociétés évoluant rapidement.

Le Bahreïn estime que le processus de développement doit se faire à différents niveaux, afin d'améliorer l'efficacité et d'augmenter la productivité et de mettre en œuvre un programme spécifique dans lequel chaque fonctionnaire serait responsable d'une équipe de travail dont les membres seraient complémentaires.

Les fonctionnaires chargés de protéger la propriété intellectuelle croient en la mission de l'OMPI visant à promouvoir les échanges culturels et commerciaux entre les différentes civilisations, ceci afin d'encourager le développement d'échanges intellectuels, scientifiques et culturels entre les États membres en vue de renforcer les capacités nationales.

Les sciences et innovations technologiques sont des facteurs importants pour réaliser des progrès en matière de développement et pour combler le fossé entre les pays développés et les pays en développement. À cet égard, l'impact de la propriété intellectuelle a fait l'objet d'un débat ces dernières années.

Il est aujourd'hui essentiel que la propriété intellectuelle devienne le moteur de la nouvelle économie mondiale, grâce aux technologies de l'information, au commerce électronique et aux technologies de la communication, les secteurs les plus dynamiques et dont la croissance est la plus rapide au monde. Au cours de ce siècle, l'OMPI peut jouer un rôle essentiel et radicalement nouveau en favorisant l'intégration économique et commerciale de différents groupes régionaux (Asie, Europe ou Amérique).

#### L'utilisation des savoirs traditionnels et du patrimoine folklorique dans la croissance économique nationale

Les savoirs traditionnels et le patrimoine folklorique sont liés à divers aspects de notre vie et constituent une base pour les activités humaines dans les domaines économique, social, culturel et politique. Les savoirs traditionnels permettent la convergence du passé et du présent et de se faire une idée sur les problèmes du présent en facilitant la prise de décision et de position.

Le patrimoine folklorique peut être défini sous différents angles : sur le plan philosophique, d'un point de vue de la connaissance; sur le plan sémantique sous un angle procédural, mathématique, voire administratif. Le meilleur moyen de mettre en évidence l'importance que revêtent les savoirs traditionnels est de désigner le patrimoine folklorique par le terme "folklore". Cette culture est considérée par l'OMPI comme une ressource stratégique pour la société d'aujourd'hui dans laquelle, non seulement le capital, mais aussi la connaissance jouent maintenant un rôle déterminant pour la productivité, la compétitivité et la réussite économique.

Bahreïn considère que la reconnaissance par les sociétés de l'importance que revêtent les savoirs traditionnels dans divers aspects de la vie et des activités de l'individu ou de l'État nécessite de protéger ce patrimoine en protégeant également la contribution apportée par les chercheurs et les auteurs et en fournissant des instruments juridiques pour empêcher le non-respect de ces droits dans l'environnement économique.

Le droit au patrimoine folklorique peut découler de l'ensemble de droits fondés sur la solidarité sociale entre les individus et non sur la relation entre l'individu et l'État.

Le droit à la fixation de ces savoirs traditionnels et d'autres droits connexes comme le droit à la vie privée ou le droit inhérent à la propriété intellectuelle, représente l'un des nouveaux droits les plus importants.

La fixation du patrimoine folklorique se développe à un rythme difficile à soutenir. Des études récentes montrent que le volume des informations recueillies au cours des 10 dernières années correspond au volume de toutes les données collectées sur les savoirs traditionnels produits par l'humanité au cours des siècles; le cycle moyen de production devrait même être plus court dans des proportions telles qu'il est impossible de savoir si tous les savoirs traditionnels seront bientôt reproduits.

De même, les sources de ces savoirs sont de plus en plus nombreuses, ce qui nécessite d'avoir des outils efficaces et appropriés permettant de collecter, conserver, stocker et retrouver des informations relatives au patrimoine folklorique, ce qui, compte tenu du volume diffusé dans un nombre croissant de périodiques, nécessite la mise en place d'un processus de vérification.

#### Établir un lien entre les instituts de recherche et les mécanismes de l'OMPI pour promouvoir les capacités et la culture dans le domaine de la propriété intellectuelle

Pour établir un lien entre les instituts de recherche et les mécanismes de l'OMPI, il faut disposer de technologies de pointe, en particulier de données brutes ou, plus précisément, de données de recherche qui ont également une utilité du point de vue social, politique et économique et constituent une source de connaissance et des actifs financiers.

La plupart des pays qui ont établi des systèmes modernes de propriété intellectuelle doivent faire du matériel de recherche un instrument d'opérations commerciales et transformer les actifs intellectuels en actifs monétaires. À n'en point douter, il est temps de fournir, dans les pays en développement, des ressources destinées à financer des activités de recherche comme moyen d'investissement, de commercialisation et de financement, comme l'OMPI l'a préconisé dans sa stratégie relative à la diffusion d'une culture de la propriété

intellectuelle à tous les niveaux : politique, commercial, culturel, scientifique, géographique, touristique, juridique et environnemental à l'intention de millions de prestataires de services, de commerçants, d'organismes à but non lucratif, d'autorités gouvernementales ou d'individus. Cela est tout naturel que tous s'efforcent de trouver un créneau au sein de ces structures de recherche (particuliers, institutions spatiales les plus éminentes, gouvernements, parlements, organisations internationales, etc.).

Ce lien entre les instituts de recherche et les mécanismes de l'OMPI causera une révolution dans les technologies de l'information qui bouleversera la manière de faire des affaires dans les milieux de la finance et du commerce en permettant un accès illimité à l'information, n'importe où et à n'importe quel moment, et sera utilisée dans le libre jeu de la concurrence.

Vu les éléments ci-dessus, il est proposé ce qui suit :

#### I. La dimension du développement à l'OMPI

L'OMPI a joué un rôle de premier plan et important dans le développement, notamment le développement économique, social et culturel. Bien que, de toute évidence, la dimension du développement fasse partie intégrante des activités et de la philosophie de l'OMPI, le développement ne peut pas incomber seulement à l'OMPI compte tenu de l'existence d'autres organisations spécialisées multilatérales qui travaillent dans ce domaine. Par conséquent, chaque organisation devrait, dans le cadre de son mandat et son domaine de compétence, appuyer les objectifs que les États membres se sont fixés en matière de développement. Cela éviterait les doublons et un gaspillage de ressources financières. Le développement dépend de nombreux facteurs et de nombreux éléments parmi lesquels figure la propriété intellectuelle.

1. Il est proposé que l'OMPI fasse ressortir, grâce à sa nouvelle vision économique l'importance de la dimension économique de la propriété intellectuelle en élargissant les services de conseil et d'assistance technique qu'elle fournit à des secteurs compétents concernés, notamment dans le secteur des petites et moyennes entreprises (PME) et des secteurs axés sur les industries de recherche scientifique et les industries culturelles, en coordination avec les États membres, comme cela a toujours été le cas.
2. Dans un premier temps, il faudrait encourager et aider les États membres à élaborer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle qui recensent les points forts et les points faibles en ce qui concerne les systèmes de la propriété intellectuelle. Il faudrait trouver des solutions pour éliminer les points faibles et renforcer les points forts et permettre au système de la propriété intellectuelle de fonctionner de manière efficace et satisfaisante.
3. Il est également proposé que l'OMPI réalisent des études sur la propriété intellectuelle en collaboration avec les États membres pour démontrer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de la propriété intellectuelle dans les États membres en mettant particulièrement l'accent sur la contribution des industries culturelles aux économies nationales.

4. L'OMPI devrait fournir une assistance en ce qui concerne la communication des bons résultats obtenus par les États membres qui ont utilisé les systèmes de la propriété intellectuelle comme outil de développement, en montrant les étapes historiques et pratiques par lesquelles ces États sont passés avant d'obtenir le résultat désiré.

5. Afin de tirer parti le plus possible des avantages découlant des systèmes de la propriété intellectuelle, il faudrait en priorité assurer un degré élevé de sensibilisation et promouvoir une culture de la propriété intellectuelle. À cet effet, il conviendrait d'accroître les ressources financières affectées à l'assistance technique compte tenu de l'importance qu'elle revêt pour renforcer l'action de sensibilisation dans divers secteurs des États membres et, par conséquent, permettre une meilleure application du système de la propriété intellectuelle, ce qui contribuerait au développement. Il faudrait souligner l'importance d'inculquer des rudiments de la propriété intellectuelle à différents stades d'enseignement pour permettre aux générations futures de profiter des avantages sur le plan du développement découlant du système de la propriété intellectuelle.

6. Il est proposé que le Secrétariat établisse et présente des statistiques sur l'assistance fournie aux pays en développement et aux PMA dans tous les domaines de la coopération technique au cours de ces dernières années pour mettre en évidence le volume, la nature et les priorités de ces programmes et permettre aux États membres d'analyser et d'évaluer ces informations et présenter des propositions concrètes et réalistes visant à apporter toute modification éventuellement nécessaire.

## II. Le rôle joué par les pays développés en matière de développement au sein de l'OMPI

Compte tenu de leur expérience considérable dans le domaine de la propriété intellectuelle, les pays développés doivent fournir une assistance aux pays en développement et aux PMA dans ce domaine. Toutefois, cette assistance ne devrait pas se limiter à certains domaines et devrait englober tous les domaines de la propriété intellectuelle en mettant particulièrement l'accent sur la dimension du développement.

1. L'un des besoins les plus urgents des pays en développement et des PMA est d'aider leurs créateurs à commercialiser leurs créations ou trouver des marchés qui leur permettent de continuer à développer leurs innovations. Par conséquent, nous demandons à l'OMPI d'établir, en coordination avec ses États membres, un mécanisme pour s'attaquer à cet obstacle. À cet égard, la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique concernant un programme de partenariat au sein de l'OMPI pourrait constituer un pas dans la bonne direction.

2. Il est proposé que les pays développés qui proposent des programmes de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle publient des informations détaillées concernant ces programmes sur le site Web de l'OMPI, en indiquant les autorités qui peuvent être contactées par les États désirant bénéficier de ces programmes et y participer.

3. Il est également proposé que l'OMPI établisse un fonds de contribution volontaire qui sera alimenté par les pays développés et utilisé pour aider le secteur privé dans les pays en développement et les PMA et permettrait aux entreprises, dans le cadre de

programmes établis par l'OMPI, de promouvoir l'exploitation juridique, commerciale et économique des droits de propriété intellectuelle. Ces programmes devraient être axés sur la sensibilisation et le renforcement des capacités lors de la négociation d'accords de licence dans les différents domaines de la propriété intellectuelle pour renforcer la capacité des pays en développement et des PMA en ce qui concerne la conclusion d'accords de transfert de technologie justes et équitables. L'OMPI établirait des rapports annuels sur ces activités et mettrait au point un système permettant d'examiner de manière efficace ces activités pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs désirés.

4. Il est en outre proposé que les pays développés encouragent les instituts de recherche et institutions scientifiques à intensifier la coopération, l'échange d'informations et la coordination avec les instituts de recherche et développement dans les pays en développement et les PMA pour permettre à ces pays de mettre à profit les résultats des activités de recherche et développement, notamment celles qui sont financées par les gouvernements des pays développés.

### III. États membres de l'OMPI

Convaincus que la promotion du développement dans le domaine de la propriété intellectuelle nécessite une coopération fructueuse et la tenue de consultations entre les États membres pour trouver des solutions qui seront le mieux à même de favoriser l'intérêt général de tous les États, nous proposons, par conséquent, ce qui suit :

1. Lors de l'examen du Plan d'action pour le développement, les États devraient présenter des propositions concrètes et claires qui puissent être mises en œuvre et tenir compte de toute répercussion financière.
2. Il faudrait éviter d'établir une corrélation entre le rôle de l'OMPI assumé par le Bureau international et les obligations internationales incombant aux États membres en leur qualité de membres d'autres organisations.
3. Les questions relatives au fonctionnement et à la gestion de l'OMPI ne devraient pas faire l'objet de délibérations dans le cadre du Plan d'action pour le développement car il existe d'autres comités au sein de l'OMPI qui pourraient examiner ces questions, le cas échéant.
4. Il faudrait éviter toute confusion entre le rôle joué par le Bureau international de l'OMPI pour faciliter les négociations relatives aux traités internationaux qu'elle administre et la décision souveraine des États membres relative à l'adhésion ou non à un traité particulier ou leur décision de travailler à l'élaboration de règles internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle.

[Fin de l'annexe et du document]